Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260604-DEC2026_0406_27-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 04/06 - 27

- Travaux de voirie - Impasse de Guernehy –
Entreprise COLAS

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu le constat qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie située Impasse de Guernehy, compte tenu de l'état dégradé de la chaussée.

Parmi les entreprises consultées, la société COLAS, sise 1, rue de la Lande, ZA de Poulvern-56 550 Locoal-Mendon, propose une prestation sur deux jours, comprenant :
- l'ancrage sur la voirie existante, la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé chaud, y compris accrochage, le calage des accotements en GNT pour un montant de 15 103,55 € HT soit 18 124,26 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer l'offre de la société COLAS, sise 1, rue de la Lande, ZA de Poulvern à Locoal-Mendon, pour une prestation comprenant l'ancrage sur la voirie existante, la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé chaud, y compris accrochage, le calage des accotements en GNT pour un montant de 15 103,55 € HT soit 18 124,26 € TTC

Article 2 : Le Maire informe que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026

Fait à CAMORS, le 04 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

Christelle JAFFRÉ DANET

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »